

EPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

ARRETE N° 2024-04 . 2024

PORTANT ETABLISSEMENT DE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Port-Louis

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Vu la délibération n° PLV 23-12-89 en date du 8 décembre 2023 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté n° AR.PERS.VILLE 23-09-116 en date du 28 septembre 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion RH de la Commune de Port-Louis

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de première classe est fixé comme suit :

Nom , Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- ROSAN Venise	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon depuis le 01.01.2022	01.07.2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	hommes	femmes	total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la Collectivité



Port-Louis, le 25.04.2024.
Le Maire,

Jean-Marie HUBERT.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Port-Louis et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>